

COMMUNE DE VACHERESSE

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FEVRIER 2026 à 19 H en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14 Quorum : 8

Président de séance : TUPIN-BRON Jean, Maire

Secrétaire de séance : DURIN Frédéric

Membres présents (11) : TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine

Absents excusés : MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie (pouvoir à DORIGO Rebecca), QUESTROY Claudine

1/ Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 4 décembre 2025 :

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2/ DEL2026_01 à DEL2026_04 - Vote des comptes financiers uniques 2025 :

Par délibération du conseil municipal n° DEL2023_048 du 12/09/2023, il a été décidé d'expérimenter le compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

L'article L.2121-14 du CGCT interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration.

Dans ce cadre, Monsieur le maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Madame DORIGO Rebecca, première adjointe.

Les CFU se présentent et se résument comme suit : voir annexes 1 à 4

Décision :

	POUR	CONTRE	ABSENCES
Budget principal (<i>annexe 1</i>)	11	0	0
Service des forêts (<i>annexe 2</i>)	11	0	0

Gestion site de Bise (annexe 3)	11	0	0
Service extérieur pompes funèbres (annexe 4)	11	0	0

3/ DEL2026_05 à DEL2026_08 - Affectation des résultats de fonctionnement 2025 et couverture du besoin de financement :

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte financier unique, donc constaté à la fin de l'exercice.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité (articles R.2311-11 et R.2311-12) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ; si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement, il convient de l'intégrer en totalité ;
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de fonctionnement 2025 comme suit :

	Résultat de fonctionnement à affecter	Besoin de financement d'investissement	Excédent de fonctionnement (compte 002)	Dotation complémentaire en réserve (compte 1068)
Budget principal	182 858,24 €	-205 143,05 €		182 858,24 €
Service des forêts	20 042,84 €	-606,59 €	19 042,84 €	1 000,00 €
Gestion site de Bise	75 843,17 €	-22 050,40 €	52 843,17 €	23 000,00 €
SE Pompes funèbres	5 524,94 €	0,00 €	5 524,94 €	

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2025 des différents budgets, telle que proposée ci-dessus.

4/ DEL2026_09 - Mandatement des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif :

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Il est proposé les montants et affectations suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

- * Compte 2031 – Frais d'études : 10 000 €
 - > Total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 10 000 €

- * Compte 21538 – Autres réseaux : 65 000 €
- * Compte 21838 – Autre matériel informatique : 1 500 €
- * Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : 5 000 €
 - > Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 71 500 €

- * Compte 2313 – Constructions : 25 000 €
 - > Total chapitre 23 – Immobilisations en cours : 25 000 €

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur les comptes ci-dessus et dans la limite des crédits proposés et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

5/ DEL2026_10 - Acte de dépôt de pièces du lotissement « Le Panoramique » :

Il est rappelé la délibération du 24 mai 2018 pour la vente de terrains sis sur la Commune de VACHERESSE lieudit « Les Chavannettes » à la société dénommée EIC TRANSACTIONS afin de réaliser une opération d'aménagement de type lotissement.

L'acte authentique de vente a été régularisé le 18 février 2020 par Maître HILLARD-MANZI, notaire à THONON LES BAINS, aux termes duquel il a été rappelé que les voiries et les espaces verts compris dans le périmètre du lotissement resteraient la propriété de la Commune de VACHERESSE (domaine privé) et que leur entretien lui incombera.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 3138, 3139, 3140, 3144, 3145, 3146, 3147, 3151, 3152, 3153 3154, 3265, 3266, 3268, 3269 et 3270 faisant l'objet du lotissement LE PANORAMIQUE, mais uniquement en ce qui concerne les voiries et espaces verts.

A savoir que le lotissement LE PANORAMIQUE porte sur les parcelles suivantes, après division à intervenir dans l'acte de dépôt de pièces à recevoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3138	LES CHAVANNETTES	00 ha 04 a 34 ca
A	3139	LES CHAVANNETTES	00 ha 00 a 46 ca
A	3140	LES CHAVANNETTES	00 ha 04 a 50 ca
A	3144	LES CHAVANNETTES	00 ha 00 a 14 ca
A	3145	LES CHAVANNETTES	00 ha 01 a 32 ca
A	3146	LES CHAVANNETTES	00 ha 02 a 81 ca
A	3147	LES CHAVANNETTES	00 ha 03 a 01 ca
A	3151	LES CHAVANNETTES	00 ha 04 a 54 ca
A	3152	LES CHAVANNETTES	00 ha 00 a 07 ca
A	3153	LES CHAVANNETTES	00 ha 00 a 51 ca
A	3154	LES CHAVANNETTES	00 ha 00 a 18 ca
A	3260	LES CHAVANNETTES	00 ha 00 a 12 ca
A	3261	LES CHAVANNETTES	00 ha 07 a 57 ca
A	3262	LES CHAVANNETTES	00 ha 07 a 34 ca

A	3263	LES CHAVANNETTES	00 ha 06 a 59 ca
A	3264	LES CHAVANNETTES	00 ha 05 a 54 ca
A	3265	LES CHAVANNETTES	00 ha 00 a 04 ca
A	3266	LES CHAVANNETTES	00 ha 00 a 20 ca
A	3267	LES CHAVANNETTES	00 ha 09 a 55 ca
A	3268	LES CHAVANNETTES	00 ha 00 a 23 ca
A	3269	LES CHAVANNETTES	00 ha 00 a 64 ca
A	3270	LES CHAVANNETTES	00 ha 00 a 33 ca
A	3271	LES CHAVANNETTES	00 ha 01 a 69 ca
A	3272	LES CHAVANNETTES	00 ha 01 a 83 ca
A	3273	LES CHAVANNETTES	00 ha 00 a 71 ca
A	3274	LES CHAVANNETTES	00 ha 00 a 67 ca
A	2948	LES CHAVANNETTES	00 ha 06 a 57 ca
A	2950	LES CHAVANNETTES	00 ha 00 a 18 ca
A	2952	LES CHAVANNETTES	00 ha 00 a 45 ca

La Société EIC TRANSACTIONS a depuis réalisé l'opération d'aménagement de type lotissement suite à l'obtention d'un permis d'aménagement délivré par Monsieur le Maire de la Commune de VACHERESSE le 19 février 2019 sous le numéro PA 074 286 18 B0002 pour la création de six lots à bâtir.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en Mairie le 16 janvier 2025, et une attestation de non-contestation de cette conformité a été délivrée par Monsieur le Maire de la Commune de VACHERESSE le 5 février 2025.

Suite à la demande présentée par la société EIC TRANSACTIONS par courrier reçu le 22 juillet 2025 afin de modifier le lotissement (modification du découpage et de la surface des lots notamment), un arrêté modifiant le permis d'aménager a été délivré par Monsieur le Maire de la Commune de VACHERESSE le 2 octobre 2025.

Monsieur Le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement LE PANORAMIQUE lequel contient également la constitution d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales (accès + passage) par les parcelles cadastrées section A numéros 3261 (lot 3 du lotissement) et 3143, toutes deux fonds servants, au profit des parcelles cadastrées section A numéros 2948, 2950, 2952, 3138 à 3140, 3144 à 3147, 3151 à 3154, 3260, 3262 à 3274 (fonds dominants) sur une bande de deux mètres de largeur ainsi matérialisée en hachuré bleu sur le plan du lot n° 3 établi par le Cabinet de géomètres-experts TROMBERT-MAGRETTI, puis à l'angle sud-ouest de la parcelle A 3143 sous tracé violet « ECOPAL Ø300 » pour se jeter dans le ruisseau.

Pour rappel, la Commune de VACHERESSE est propriétaire des parcelles cadastrées section A numéro 3143 (fond servant) et même section numéros 3138 à 3140, 3144 à 3147, 3151 à 3154, 3265, 3266, 3268 et 3270 (fonds dominant).

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de dépôt, en l'Etude Maître REYNAUD, notaire à THONON-LES- BAINS, de l'ensemble des pièces constitutives du lotissement dénommé « LE PANORAMIQUE ».

- Décide la constitution de servitude de canalisation d'eaux pluviales (accès + passage), ainsi qu'il a été relaté ci-avant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement contenant la constitution de servitude, ainsi que toutes les pièces et documents y afférents, nécessaires à la réalisation de cette opération.

6/ DEL2026_11 - Vente de terrain, lieu-dit « Naville » :

Dans le début des années 1970, M. POITOUT Marcel a construit une habitation sur un terrain communal sis « Naville ». Un bail avait été conclu le 2 avril 1967 entre la commune et M. POITOUT pour une durée de 30 ans, renouvelable par tacite reconduction. M. POITOUT Marcel est aujourd'hui décédé et les héritiers (ses enfants) souhaitent régulariser la situation de cette habitation en devenant propriétaires du sol.

Aussi, il a été demandé au cabinet TROMBERT-MAGRETTI, géomètres-experts à Thonon-les-Bains, d'établir un projet de division afin de détacher une parcelle issue de la parcelle cadastrée section B – n° 1871, lieu-dit « Naville ». Il serait ainsi proposé aux héritiers d'acquérir une superficie de 479 m² environ (dont 158 m² en zone UBa, 39 m² en zone N et 282 m² en zone Nmp du Plan Local d'Urbanisme).

Une servitude de passage d'une largeur de 1,50 mètre serait constituée sur la parcelle vendue pour l'entretien du mur de soutènement de la propriété voisine.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre aux héritiers de M. POITOUT Marcel, à savoir ses enfants, M. POITOUT Philippe et Mme PAOLI Françoise, une parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée section B – n° 1871, lieu-dit « Naville » pour une superficie d'environ 479 m², conformément au plan établi par le cabinet TROMBERT-MAGRETTI.
- Fixe le prix de vente à 65 (soixante-cinq) euros le mètre carré.
- Dit qu'une servitude de passage d'une largeur de 1,50 mètre sera constituée sur la parcelle vendue pour l'entretien du mur de soutènement de la propriété voisine.
- Dit que l'ensemble des frais inhérents à cette vente (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette vente.

7/ DEL2026_12 - Délibération fixant le choix de la labellisation pour la mutuelle santé et la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents :

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Par ailleurs, chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2026.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide

- ✓ De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé.
 - ✓ De retenir pour ce risque la labellisation.
 - ✓ De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 20 € mensuel.
 - ✓ Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
 - ✓ De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- Dit que le versement de la participation financière interviendra avec effet au 1^{er} mars 2026.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

8/ DEL2026_13 - Conventions de participation Prévoyance 2027-2032 :

Monsieur le Maire expose :

- ☞ l'opportunité pour la collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé » ;
- ☞ l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- ☞ que le centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu les articles L.827-1 et suivant du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, charge le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention de participation prévoyance devra couvrir tout ou partie des risques suivants : incapacité, invalidité, décès, minoration de retraite, rente éducation.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027
- ✓ Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie.

9/ DEL2026_14 - Convention avec l'association « Pour le Logement Savoyard – Agence départementale d'information sur le logement (PLS.ADIL 74) pour l'année 2026 :

Il est proposé le renouvellement de la convention fixant les relations partenariales avec l'association « PLS.ADIL 74 » à laquelle la commune « service enregistreur » adhère, au titre du Fichier.

Au titre de la convention, la commune confie à PLS.ADIL 74 l'enregistrement des demandes de logement social. PLS.ADIL 74 enregistre toutes les demandes qui sont présentées et visées par la commune qui vérifie l'identité du demandeur et transmet les formulaires complets par tous moyens (voie postale, courriel,...).

La commune dispose d'un accès à l'application PLS. Celui-ci permet d'accéder aux données nominatives et statistiques relatives aux demandeurs de logement social sur leur territoire.

La convention est signée pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

La commune versera à l'association une cotisation de fonctionnement s'élevant à 312 euros.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention fixant les relations partenariales avec l'association PLS.ADIL74 pour l'année 2026 et approuve le versement de la cotisation de fonctionnement d'un montant de 312 €.

10/ DEL2026_15 - Demande de subvention :

Le souvenir français – Comité du Val d'Abondance pour l'achat d'un second drapeau. Le coût est de 1 618 €, le Département prend à sa charge 1 220 €, le solde (398 €) reste à la charge du comité.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association du Souvenir français – Comité du Val d'Abondance une subvention de 300 €.

11/ Décisions du Maire (pour information) :

Décisions prises en vertu de la délibération n° DEL2024_048 du 12/07/2024 donnant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ N° D2025-13 du 30/12/2025 : passation d'une convention de mise à disposition de locaux sis 1084 route du Chef-lieu avec la SELARL « Rur'Alp Vet » pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028. Le loyer mensuel a été fixé à 660 €, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

12/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ Permis de construire :

- M. CAPDEVIELLE Alexandre : construction d'une annexe garage, isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries et garde-corps de la maison existante - « montée des Pézaires » (*accordé*)

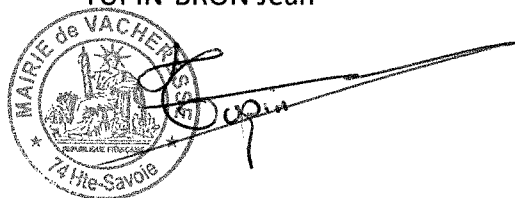
☞ Déclarations préalables :

- Mme ARNAUD-GODDET Virginie : construction d'un hangar et installation d'une clôture – « La Revenette » (*refusé*)
- M. DE BAETS Johane : isolation par l'extérieur, façades pierre et bois, changement huisseries, modification d'ouvertures – « route des Josses » (*accordé*)

- M. BUTTAY Gabriel (par SAS RG Energy) : installation de panneaux photovoltaïques en surimposition – « route de Leschaux » (*accordé*)
- Mme WILSON Katharine : rénovation d'un balcon-terrasse – « chemin des Queffaix » (*accordé*)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
TUPIN-BRON Jean



La secrétaire de séance,
DORIGO Rebecca

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Rebecca Dorigo", written in a cursive style.

NB : le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal nouvellement élu au cours de la séance d'installation du 20 mars 2026.